

Récupérez vos points IRCANTEC

Ce que le ministère de la Justice vous doit

Pour les experts psychiatres et psychologues · Statut COSP

1. Le statut COSP : vos droits à la retraite complémentaire

Le statut de **collaborateur occasionnel du service public (COSP)**, créé par la loi et applicable dès 2000, concerne notamment les experts psychiatres et psychologues de la justice.

Ce statut garantit deux choses essentielles :

- vous restez indépendant sur le plan fiscal
- vous êtes affilié au régime général de la Sécurité sociale, comme un salarié

Ce que cela implique concrètement :

C'est **l'État** — et le ministère de la Justice en particulier — qui a l'obligation de payer vos cotisations sociales, exactement comme un employeur le ferait pour un salarié.

Pour les praticiens hospitaliers notamment, cela ouvre droit à des **points de retraite complémentaire IRCANTEC**.

2. Ce qui s'est passé : 15 ans de cotisations impayées

Voici les faits, dans l'ordre chronologique :

2000–2015	Le ministère de la Justice ne verse aucune cotisation sociale pour les experts COSP, en violation de ses obligations légales.
2014	Scandale public : sous la garde des Sceaux Christiane Taubira, qualifiée d'« employeur au noir ». Un rapport officiel révèle des millions d'euros non versés aux caisses sociales.
Réaction ministère	Le ministère tente de résoudre le problème... en excluant purement et simplement les experts psychiatres et psychologues du régime COSP.
Recours CE	Le syndicat des experts psychiatres et psychologues (SNEPP) riposte juridiquement. Grâce à la ténacité de Maître Bocognano, le Conseil d'État annule le décret et ordonne le versement des cotisations dues.

2015–2016

Le ministère commence enfin à verser les cotisations — parfois avec des erreurs de taux, toujours à son avantage. Mais aucune régularisation pour la période antérieure.

Depuis
2016

Des experts engagent une procédure judiciaire, soutenue par Maître Bocognano. Résultat : un grand nombre d'entre eux ont récupéré leurs points IRCANTEC **sur les 15 années omises**.

3. Êtes-vous concerné-e ?

Vous êtes potentiellement concerné-e si vous réunissez les conditions suivantes :

- Vous exercez ou avez exercé en tant qu'expert psychiatre ou psychologue près les tribunaux
- Vous avez été sous statut COSP entre 2000 et 2015/2016
- Vous n'avez pas encore engagé de recours à ce titre

□ Ce que vous avez à gagner

La récupération de vos points IRCANTEC pour 15 ans peut représenter une **augmentation de votre retraite complémentaire**.

Chaque situation est différente — c'est précisément pourquoi une préparation minutieuse du dossier est indispensable.

4. Comment procéder ?

Étape 1 — Préparation du dossier avec l'assistance juridique du SNEPP

Je vous aide à constituer votre dossier de recours. **Cette intervention est entièrement bénévole**. Je travaille pour le SNEPP depuis sa création.

Étape 2 — Recours juridique

Le recours est confié à **Maître Bocognano**, avocate dont la connaissance de ce dossier est sans égale — elle l'a porté devant le Conseil d'État.

Étape 3 — Prise en charge des honoraires

Les honoraires d'avocat peuvent être pris en charge par **l'assurance de protection juridique de votre assurance responsabilité professionnelle**. Je me charge également d'effectuer cette demande de prise en charge.

5. Me contacter

N'attendez pas : les retraites complémentaires sont un droit que vous avez acquis. Chaque année qui passe compte.

☐ **E-mail**

asforcom@free.fr

☐ **Téléphone**

06 08 41 71 50

N'hésitez pas également à **informer votre syndicat** de votre démarche de recours.

Pour adhérer et pour toute précision : contactsnepp@gmail.com

Le SNEPP, syndicalement vôtre